

Compte rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 octobre 2014 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Jeannine GUILLEMOT, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence BONHENRY, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE, et Sébastien LE CANN conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : Mme Marie LEGENDRE (pouvoir à Arminda GUIBLAIN), Annie PETIT, (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Ouverture de séance à 20 H 15.

Monsieur le maire demande à Magali HIRARDIN de faire l'appel. Le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2014.

Le compte rendu n'apporte aucune observation, il est adopté.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de procéder au vote à main levée,

DRESSE une liste de proposition de noms, dans les conditions prévues à l'article 1650 :

I-Commissaires titulaires			
	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
<i>Domiciliés dans la commune</i>			
1	HERMIL	Philippe	02.12.1948
2	DELAS	Jean	03.03.1947
3	LEGENDRE	Marie	18.08.1947
4	GUILLEMOT	Gérard	06.05.1943
5	LAURENT	Jean-Claude	09.05.1948
6	MONIN	Pierre	05.11.1945
7	BOULARD	Colette	30.06.1941
8	DUPAS	Pierre	28.03.1939
9			
10			
11			
12			
<i>Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie boisée est supérieure à 100 ha</i>			
13	LEFET	Yves	09.07.1955
14	JACQUES	Gérard	31.05.1942
<i>Domiciliés hors de la commune</i>			
15	HERGOT	Didier	12.11.1959
16			

II-Commissaires suppléants			
	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
<i>Domiciliés dans la commune</i>			
1	DAMMAN	Anne-Marie	14.12.1933
2	RAVIN	Pierre	13.09.1948
3	ROUGER	Michel	13.03.1932
4	CRENE	Daniel	26.04.1950
5	VALLEE	Nicole	20.08.1946
6	PETIT	Roger	02.12.1947
7	MARTIN	Thérèse	10.08.1948
8	COUTURIER	Jean-Claude	25.01.1947
9			
10			
11			
12			
<i>Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie boisée est supérieure à 100 ha</i>			
13	BRANDON	Marc	17.04.1936
14	CHAMEROY	Arnaud	20.08.1971
<i>Domiciliés hors de la commune</i>			
15	SOLIGNAT	Michel	29.01.1949
16			

INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l’enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l’année 2014

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le Conseil communautaire de la Communauté de l’auxerrois a décidé en sa séance du 2 octobre 2014 d’attribuer, pour l’année 2014, un fonds de concours de 153 754,20 euros (*rappel 2013 : 162 729 euros*) pour soutenir l’enseignement musical dans l’auxerrois selon la répartition suivante :

- 121 484,80 euros (*rappel 2013 : 123 480.00 euros*) à la commune d’Auxerre
- 8 541,90 euros (*rappel 2013 : 9 702.00 euros*) à la commune de Charbuy
- 7 592,80 euros (*rappel 2013 : 10 804.50 euros*) à la commune de Chevannes
- 16 134,70 euros (*rappel 2013 : 18 742.50 euros*) à la commune de Monéteau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité:

AUTORISE le maire à solliciter auprès de la Communauté de l’auxerrois une demande de soutien à l’enseignement musical à hauteur de 16 134,70 euros

FINANCES – Décision modificative N°1 – Budget communal 2014

Rapporteur : Daniel CRENE

Afin de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires, il convient d’établir la décision modificative n°1 du budget communal.

Dépenses d’investissement :

La réalisation de nouvelles dépenses impose de revoir les crédits budgétaires comme suit :

En dépense d’investissement, article 2041582 fonction 816 : + 2 000 €

En dépense d’investissement, article 238 fonction 814 : + 29 500 €

(Ajustement des crédits budgétaires dû à un changement de méthode des engagements du Syndicat Départemental d’Energies de l’Yonne, compensé par les recettes d’investissement)

En dépense d’investissement, article 2135 fonction 414 : + 25 000 €

(Crédits supplémentaires pour les travaux de réfection des tennis extérieurs)

Recettes d’investissement :

En recette d’investissement, article 1322 fonction 01: + 4 500 €

(Subvention du conseil régional pour les « vergers partagés »)

En recette d’investissement, article 13258 fonction 01: + 31 500 €

(Ajustement des crédits budgétaires dû à un changement de méthode des engagements du Syndicat Départemental d’Energies de l’Yonne, compensé par les dépenses d’investissement)

En recette d’investissement, article 1328 fonction 20: + 2 000 €

(Subvention de la Caisse d’Allocation Familiale pour l’acquisition du logiciel petite enfance)

En recette d’investissement, article 1342 fonction 01: + 7 000 €

(Subvention amende de police sur les travaux de voirie 2013)

En recette d’investissement, article 1641 fonction 01: - 13 500 €

(Baisse de la prévision des crédits budgétaires relatifs aux emprunts)

Dépenses de fonctionnement :

En dépense de fonctionnement, article 6718 fonction 01 : - 50 000 €
En dépense de fonctionnement, article 739115 fonction 01 : + 50 000 €
(Modification d'imputation du prélèvement logements sociaux)

Recettes de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, article 7478 fonction 20 : + 25 000 €
(Supplément du contrat enfance jeunesse)

ECRITURE D'ORDRE :

Régularisation d'amortissement à la demande du trésor :

Dépense de fonctionnement, article 6811 fonction 01 (chap 042) = + 3 400 €
Recette d'investissement, article 28121 fonction 01 (chap 040) = + 3 400 €

Ecriture d'ordre d'intégration de terrain :

Dépense d'investissement, article 2111 fonction 01 (chap 041) = + 35 000 €
Recette d'investissement, article 1328 fonction 01 (chap 041) = + 35 000 €

Afin de conserver un budget équilibré suite à la présente décision modificative, il convient de prévoir :

En dépense de fonctionnement, article 023 fonction 01 : + 21 600 €
En recette d'investissement, article 021 fonction 01 : + 21 600 €

TABLEAU RECAPITULATIF

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE / RECETTE	FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	MONTANT EN EUROS
20	2041582	816	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 2 000
21	2135	414	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+25000
23	238	814	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 29500
041	2111	01	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+35000
13	1322	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+ 4500
13	13258	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+31500
13	1328	20	RECETTE	INVESTISSEMENT	+2000
13	1342	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+7000
16	1641	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	-13500
041	1328	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+ 35000
040	28121	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+3400
014	739115	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 50000
67	6718	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	-50000
042	6811	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+3400
74	7478	20	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+25000
023	023	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+21600
021	021	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+21600

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

FINANCES – Tarifs municipaux

Rapporteur : Daniel CRENE

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2015 sur proposition de la commission des finances du mardi 14 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément au tableau des tarifs présenté en séance et aux indications éventuellement issues du débat consignées ci-après :

Aucune augmentation n'est appliquée aux différents tarifs examinés par la commission des finances. Toutefois, la création de certains tarifs pour location des salles communales à but commercial – 200 euros pour la petite et grande salle et l'occupation d'une demi-journée de la salle « Pierre et François » de 60 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

FINANCES – Tarifs municipaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Daniel CRENE

L'adjoint aux finances présente un complément aux tarifs municipaux pour ce qui concerne l'ALSH, complément qui permet la prise en compte des Aides au Temps Libre (ATL) pour les familles bénéficiaires (tranches tarifaires T1 et T2, fonction du quotient familial).

Les nouveaux barèmes de la Caisse d'Allocation Familiale fixe le plafond des aides aux temps libre (ATL) à 670 €.

Dès lors, les tarifs appliqués aux familles sont répartis comme suit en ajustant le quotient familial de la tranche 2 :

TARIFS A.L.S.H EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Demi-journée	2.75 €	3.00 €	3.25 €	3.50 €	4.00 €
Journée avec repas	8.60 €	9.10 €	9.60 €	10.10 €	11.10 €
Forfait semaine	40.50 €	43.00 €	45.50 €	48.00 €	53.00 €
Camps	116.00 €	124.00 €	133.00 €	167.00 €	176.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs municipaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour application au 1^{er} janvier 2015.

FINANCES LOCALES – Tarifs municipaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Daniel CRENE

Dans un souci d'harmonisation des tranches de quotient familial retenues pour les paiements relatifs aux ALSH des Minots et des Ados, il est proposé de modifier la grille tarifaire des activités « ados » comme suit :

Coût d'Activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation... / hors encadrement animateur), coût par jeune et par activité

	T1	T2	T3	T4	T5
Coût d'activité \ Quotient familial (QF)	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
CA 1 = 0 € (hors animateur)	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
0 € < CA 2 ≤ 9,99 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €
10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €
15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,50 €	12,00 €
20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €
25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €	13,75 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	20,00 €
30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €	21,00 €	24,00 €
35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €	19,25 €	21,00 €	22,75 €	24,50 €	28,00 €
40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €
45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €	24,75 €	27,00 €	29,25 €	31,50 €	36,00 €
50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €	30,25 €	33,00 €	35,75 €	38,50 €	44,00 €
60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €	35,75 €	39,00 €	42,25 €	45,50 €	52,00 €
70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €	41,25 €	45,00 €	48,75 €	52,50 €	60,00 €
80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €	46,75 €	51,00 €	55,25 €	59,50 €	68,00 €
90 € ≤ CA 15 ≤ 100 €	52,25 €	57,00 €	61,75 €	66,50 €	76,00 €

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère, et donc une budgétisation, exceptionnel, et pour les séjours, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- ACCEPTE les tarifs municipaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement, activités « ados », pour application au 1^{er} janvier 2015.

FINANCES LOCALES – Admissions en non-valeur du trésorier principal de produits communaux irrécouvrables

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal de produits communaux irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, disparues, ou parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Pièce	Débiteur	Objet titre	Restes à recouvrer	Observations
2004	T228	Commune	Régie biblio	0.01 €	Montant inférieur au cout des poursuites
2005	T286	MSA	Participation ALSH	8.35 €	Montant inférieur au cout des poursuites
2005	T380	Lang Bruno	camping	80.59 €	Poursuites infructueuses - montant faible
2006	T73	Largenton Bertrand	camping	364.85 €	Personnes disparues
2008	T571	Régie CLSH	complément T479	0.40 €	Montant inférieur au cout des poursuites
2013	AM1	Lire	Abonnement	9.00 €	Montant inférieur au cout des poursuites

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De PRONONCER l'admission en non-valeur des titres présentés ci-dessus.

FINANCES LOCALES – Bourses communales

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2014/2015, 37 dossiers ont été déposés et 36 instruits.

Il est proposé d'attribuer les bourses suivantes :

Tranche d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant total attribué
105 €	17	1 785,00 €
145 €	3	435,00 €
180 €	1	180,00 €
220 €	8	1 760,00 €
255 €	0	0
295 €	7	2 065,00 €
TOTAL	36	6 225,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
ACCEPTÉ le versement des aides aux bénéficiaires.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, soixante-quinze enfants de l'extérieur sont scolarisés sur Monéteau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- DECIDE d'appliquer une participation forfaitaire de : 87.33 euros par an et par enfant qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année 2013/2014 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées d'Auxerre, Sainte Thérèse et Sainte Marie

Rapporteur : Daniel CRENE

Les écoles Sainte Thérèse, 6 Boulevard de Montois et Sainte Marie, 14 rue de la Fraternité à AUXERRE sous contrat d'association avec l'Etat, sollicitent une participation aux charges de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Monéteau et Sougères sur Sinotte, inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2013/2014.

- Ecole Ste Thérèse : 14 élèves
- Ecole Ste Marie : 11 élèves

Admettant le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles,

Le Conseil Municipal, dans l'attente d'instruction complémentaire des services préfectoraux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire sa participation aux charges de fonctionnement de ces écoles,
- ALLOUE 87.33 € par élève et par an, versés trimestriellement,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2014 et 2015.

FINANCES – Vente de bois communal

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Suite à des opérations de nettoyage sur la commune, 30 à 40 m3 de bois ont été coupés et stockés sur site.

Il est proposé de permettre aux employés municipaux intéressés d'acquérir ce bois, au tarif de 10 euros le stère, à charge pour eux d'en assurer le transport.

Selon le nombre d'employés intéressés et si la demande dépassait l'offre, il serait procédé à un tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'AUTORISER la vente de 30 à 40 m3 de bois communal à 10 euros le stère à destination des employés municipaux intéressés.

URBANISME - Prise de possession des immeubles sans maître cadastrés AD 277 et AD 278

Rapporteur : Robert BIDEAU

Cette délibération est ajournée.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Limites territoriales – Propriété du réseau d'assainissement collectif des eaux usées entre la commune de Perrigny et la commune de Monéteau

Rapporteur : Patrick PICARD

Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 (ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006), prévoit, dans son article L.3112-1, la possibilité de céder des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales.

A l'occasion du lancement de la procédure de consultation en vue d'une Délégation du Service Public de l'assainissement, il a été mis en évidence les secteurs d'apports d'effluents d'eaux usées de communes limitrophes dans le réseau d'assainissement communal de la ville de Monéteau.

Ainsi, un transport d'effluents de la commune de Perrigny transite par une canalisation collectant également des effluents de Sommeville, hameau de Monéteau, avant de rejoindre le réseau principal.

Les communes de Monéteau et de Perrigny se sont mises d'accord pour délimiter la limite de propriété de ce réseau, à savoir le regard de visite N°1078 situé rue des Près Janvier.

ANNEXE N°2 : extrait de plan de situation du point de limite de propriété du réseau d'assainissement collectif des eaux usées entre la commune de Perrigny et la commune de Monéteau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de placer la limite de propriété du réseau d'assainissement des eaux usées entre la commune de Monéteau et la commune de Perrigny au point constitué par le regard de visite N°1078 rue des Près Janvier ;

DECIDE la cession à l'amiable, sans déclassement préalable, à la commune de Perrigny le réseau d'assainissement amont et tous ses ouvrages annexes situés à l'amont de ce point ;

DECIDE de déclarer l'ouvrage de visite portant limite de propriété comme ouvrage du patrimoine communal de la ville de Monéteau ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document afférent au transfert de ces biens.

RESSOURCES HUMAINES – Emploi d'agents non titulaires pour l'année 2015

Rapporteur : Robert BIDEAU

Il est nécessaire de prévoir pour l'année 2015 les besoins pour les emplois d'agents non titulaires qui seront recrutés pour des remplacements momentanés d'agents titulaires, des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et des besoins saisonniers.

Un tableau prévisionnel, ci-joint, récapitule les prévisions 2015 en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le prévisionnel des emplois d'agents non titulaires pour l'année 2015 tel que présenté.

Monsieur le maire rappelle que certains des emplois temporaires répondent au besoin de l'encadrement des nouveaux rythmes scolaires. Il fait part des remarques de deux présidents

d'associations sportives intervenantes dans les activités périscolaires : les enfants ne sont pas toujours motivés pour pratiquer l'activité proposée et ils sont fatigués.

S. LE CANN rappelle que la loi préconisait pas plus de 3 heures d'activités car même si l'enfant va en garderie, l'attention n'est pas sollicitée et la fatigue peut-être moins intense.

L. DARLOT lui demande quelle serait sa proposition ?

J. JOANNIS pense que des modifications peuvent être apportées.

Monsieur le maire rappelle qu'il est prévu de faire un bilan avec les services et le Comité de Pilotage pourra statuer afin de faire évoluer cette organisation.

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Robert BIDEAU

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché	Prestataire	Montant TTC : - Rappel de l'estimation
Fourniture de repas liaison froide	API Restauration (89000 Auxerre)	2,53 € (serviette incluse) Tarif précédent : 2,47 € (-2.4%)

COMMISSIONS

Voirie du 18 octobre 2014

Rapporteur : Patrick PICARD

Cette commission est rattachée à celle des sports.

1. Bornes électriques

Dans le cadre du développement du schéma départemental, nous pourrions bénéficier d'une subvention de 50 % par l'ADEME ainsi qu'une participation financière de 30 % du SDEY :

- Borne accélérée (22 KVa – 10 000 €)
- Borne rapide (45 KVa - 40 000 €)

Le reste étant à la charge de la commune.

Nous avons plusieurs pistes de réflexion pour l'implantation :

- Parking de la gare
- Parking de l'Espace Culturel

d'autres propositions pourront aussi être faites.

2. Parking du stade de Football

Nous avons reçu deux courriers pour ce dossier :

- de M. BILLON Gilbert, Président de la section pétanque
- de M. ESNAULT Fabrice, président du Football Club

La commission s'est rendue sur place pour examiner les possibilités. Un chiffrage a été demandé à notre Maître d'Œuvre pour la réfection des enrobés. Nous rajouterons donc dans l'étude le

réaménagement de l'ensemble de cette place. Ce dossier sera ensuite examiné par la commission.

J. JOANNIS propose que dans un premier temps, une signalisation du parking des Peupliers soit mise en place pour pallier le manque de stationnement : « accès stade » et nombre de places.

Sports et Loisirs du 18 octobre 2014

Rapporteur : Jacky JOANNIS

1. La commission a été informée que l'appel d'offres concernant la location des illuminations de Noël, pour une durée de trois ans, était de 18 500 € donc supérieur à la somme de 15 000 € budgétée ; aussi, il a été décidé de retirer de cette location, l'illumination de la rue de Sommeville, laquelle sera illuminée par les motifs appartenant à la commune.

Le montant de la location annuelle des illuminations pour 3 ans s'élève à 13 390 €.

2. Autres projets examinés par la commission pour les prochains budgets.

Suite au contrôle annuel des aires de jeux, l'aire du Tacot (situé au Pré du Château) n'étant plus aux normes de sécurité, a dû être démonté.

La commission propose l'étude et la réalisation d'une nouvelle aire de jeux sur le site du Skate parc.

3. La commission est informée de la possibilité de la pose d'un revêtement souple dans la salle multisports, le revêtement actuel est dur pour une bonne pratique de certains sports. La commission souhaite une consultation de toutes les sections utilisatrices de cette salle afin de connaître leur avis ainsi que l'impact avec le projet du mur d'escalade.

4. La commission s'est rendue au gymnase municipal pour étudier la possibilité d'un agrandissement de celui-ci afin d'y créer des bureaux, pour les secteurs sanitaires et douches « PMR » pour la section « remise en forme » ; avant toute décision la commission souhaite connaître l'avis de la commission de sécurité concernant cet agrandissement, celui-ci modifiant une issue de secours.

J. DELORME regrette que la rue de Sommeville ne soit pas sélectionnée pour les nouvelles illuminations.

J. JOANNIS confirme qu'il fallait faire un choix et cette possibilité sera étudiée l'an prochain, sachant que cette rue bénéficiera malgré tout d'illuminations.

Monsieur le maire s'interroge sur l'implantation d'aire de jeux sur le site du Skate Park : y aurait-il suffisamment de place ?

Réponse de J. JOANNIS : l'étude faite, montre que cette installation sur le site de la route des Conches est envisageable.

Il rappelle que le coût de construction d'une aire de jeux peut atteindre les 50 000 €.

Environnement du 23 octobre 2014

Rapporteur : Pascale SALIGOT

La commission s'est réunie le 23 octobre 2014 à 18h30. Chaque sujet a été argumenté, débattu et a reçu l'approbation de la part de tous les membres.

L'automne n'est pas monotone c'est au contraire une saison propice aux plantations. Nous souhaitons toutefois rester fidèles à notre orientation vers un développement durable et un entretien raisonné (réduction phytosanitaire, taille, fauchage et tonte)

1 Embellissement du parc Colbert

En 2013 nous avons testé la plantation mécanisée de bulbes à fleurs vers le parc Colbert et le pont de Monéteau. Nous souhaitons réitérer la prestation sur la partie engazonnée qui se trouve vers le

monument aux morts sur une surface de 80 ml pour un coût de 2790 € TTC selon le devis. Cette prestation proposée par une société hollandaise et réalisée à l'aide d'une machine qui permet de planter de nombreux bulbes à fleurs en peu de temps et avec peu d'efforts, a la forme d'un serpent fleuri de tulipes, narcisses et autres, mélange décoratif et facile d'entretien. La plantation a eu lieu le 31 octobre.

2 Ornement de l'entrée de la mairie

Afin de rendre très agréable l'entrée principale de la mairie, deux pots colorés et lumineux d'une hauteur de 1 mètre, pourraient être posés de part et d'autre de l'allée qui mène à l'accueil. Le coût est de 780 € l'ensemble (à prévoir au budget de 2015). Afin de sublimer, il y serait planté des taupières, végétaux sculptés, art très en vogue actuellement.

3 Remplacement ou suppression de plantations

Certains espaces verts de notre commune auraient besoin d'être remplacés ou supprimés.

A/ Pour deux d'entre eux par des vivaces et des graminées, plantes décoratives, rustiques et faciles d'entretien :

- Le massif de Lonicera qui fait face à la mairie, vers le château Colbert, visible car en bord de route très fréquentée, qui a perdu de sa superbe
- La plate-bande engazonnée sur le parking de la caisse d'Epargne qui s'est bien appauvri

B/ Les haies d'arbustes (70 ml de Berbéris) qui longent la route,

- Rue d'Auxerre
- Rue de la Commanderie (concernant cette dernière, la plantation se ferait lors du projet de voirie)

devraient céder la place à une haie d'un mélange d'arbustes d'une hauteur de 1,20 mètre maximum (spirées, cornouiller, symphorine... comme vers la marbrerie Pot et l'entrée principale de Hermès) avec pour objectif la suppression de la taille au carré en favorisant un port libre, naturel.

C/ Les lauriers plantés sur les trois îlots de l'école Victor Hugo, ont mauvaise mine et auraient tendance à devenir dangereux pour les enfants. Nous proposons de les supprimer sans être remplacés et de minéraliser les espaces en concassé damé (fait par le service technique).

4 Abattage, broyage, élagage de quelques arbres (intervention de l'entreprise pierre élagage)

Les acacias qui surplombent la butte vers le terrain de « foot » périssent. Les branches mortes se cassent et tombent sur la zone qui devient par conséquent dangereuse car fréquentée.

Après abattage le bois pourrait être mis en vente à 10 € le stère (pour le personnel de la mairie qui est intéressé), les souches seront broyées et les copeaux évacués.

- Le maclura de la bibliothèque a des branches sèches, il a donc besoin d'être élagué et équilibré.
- Rue de l'Yonne plusieurs arbres doivent être supprimés : 2 frênes, 2 marronniers, 1 acacia

5 Informations publiques sur le « zéro phyto » et fauchage raisonne

Par l'installation de panneaux à des endroits bien définis et stratégiques (zones scolaires, de loisirs, sportives) afin d'informer le public sur la non utilisation de phytosanitaire ou pesticides comme l'oblige la loi et rappeler le décret (Monéteau est l'une des communes retenues et suivies par le Conseil Régional pour « l'opération zéro phyto »). Et faire accepter la présence de quelques mauvaises herbes dans ces endroits en pratiquant le fauchage raisonné (sécurité et préservation de la biodiversité, économie de carburant, durée de vie des couteaux plus longue (pour les tondeuses et épareuses). Chaque panneau revient à 200 € et il en faudrait 4 (à prévoir au budget de 2015).

6 Analyse et gestion du patrimoine arbore de Monéteau

L'inventaire du patrimoine arboré de notre commune a été réalisé. 669 arbres ont été répertoriés. Suivant la réunion que nous avons eue avec Monsieur Bancillon de l'ONF, le bilan est plutôt positif. Quelques essences sont en perte de vitalité et devront être surveillées, élaguées ou remplacées. Suivant les secteurs, une sélection d'arbres plus appropriés sera faite. Quant à nous, faisons en sorte de préserver notre capital arboré.

Affaires Diverses

Les travaux forestiers du ru de Baulches sont en cours depuis la mi-septembre. Monsieur LAUGELOT et son équipe font de l'excellent travail. A l'aide de machines performantes, les arbres ont été sciés, broyés et transformés en copeaux sur place (la circulation a d'ailleurs été régulée et sécurisée par des agents du service technique). Nous devons par la suite faire broyer les souches afin de pouvoir replanter d'autres essences plus indiquées pour cet endroit.

Le projet de réaménagement minéral du jardin du souvenir du cimetière de la commune ne saurait tarder à être réalisé.

La débroussailleuse électrique a été livrée au service technique le 23 septembre 2014, le fournisseur en a fait la démonstration. L'appareil est déjà en service et le personnel est entièrement satisfait.

L'aménagement du terrain (plateforme, concassé et fosses) du verger partagé est terminé. Nous prévoyons l'achat d'un panneau d'information (coût du panneau 728€).

Les cinq tilleuls de la place de l'église subiront un couronnage (réduction au niveau de la couronne).

Les quatre jardinières du monument aux morts de Monéteau sont en mauvais état. Il faudrait les remplacer par d'autres en béton compressé moins fragile (coût : 1100 € à prévoir au budget 2015).

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle quelques informations :

- * Inscriptions pour le Salon des maires encore possible
- * Cérémonie du 11 novembre à Sougères et Monéteau
- * Invitation à l'Assemblée Générale de l'A J Monéteau le vendredi 14 novembre à 20h00
- * Le Noël Communal aura lieu le samedi 13 décembre à partir de 19h30
- * Le Conseil régional confirme la subvention prévue pour le financement de l'Espace Culturel
- * Il sera présent au Salon des maires de la Communauté d'Agglomération le vendredi 28 novembre prochain
- * une déclaration à la presse annoncera l'arrivée de la société RB3D sur la commune de Monéteau suite à la fermeture d'électro peinture – décision prise lors de rencontres entre le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération, Yonne Conditionnement et la ville de Monéteau.
- * Information suite aux objectifs de l'Etat de minimiser les dépenses des communes : créer un service commun « Marchés Publics » pour les communes de la Communauté d'Agglomération sauf Auxerre permettrait une réduction des coûts et une mutualisation des compétences. De plus concernant l'urbanisme, la Direction Départementale Territoriale ne suivra plus les instructions de Permis de Construire ; la ville de Monéteau pourrait là aussi gérer un service commun et voir les coûts diminuer, quatre communes sont déjà prêtes à suivre Monéteau.
Monsieur le maire explique que ce rapprochement avec la Communauté doit se faire avec des propositions concrètes pour une meilleure gestion des moyens et des ressources.
- * C. MOREL informe du commencement des travaux de remplacement des tuyaux du Château d'eau à Pien.
- * De même que ceux de la rue d'Auxerre pour l'aménagement de l'arrêt de bus annoncé par P. PICARD.
- * S. LE CANN remarque que dans le trombinoscope distribué ce jour, sa photo ne figure pas avec celle des autres élus : ce n'est pas un choix personnel mais probablement une erreur matérielle.

Prochaine séance : lundi 1er décembre 2014 à 20H15

Séance levée à 22H15

PUBLIC

M.GANGAND, habitant de Pien demande :

Pourquoi le « chemin aux vaches » n'est plus entretenu depuis que la course du semi-marathon ne l'emprunte plus.

Réponse des élus : aucun rapport mais ce signalement sera transmis aux services pour effectuer l'entretien.

Concernant l'assainissement, le revêtement et le raccordement avec les particuliers vont il être faits ?

Réponse des élus : la consultation des entreprises est en cours et l'Agence de l'Eau sera sollicitée pour rappeler ses engagements.

C.MOREL répond que les montants des subventions n'ont pas été annoncés, l'agence de l'Eau n'a rien voté et il n'y a pas de convention de signée. D'autre part, les habitants se sont inscrits sur le principe et la subvention sera forfaitaire.

Toutefois, la commune s'est engagée à financer les travaux et proposera une inscription au budget 2015.